

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS
DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**

Annexe 2 des statuts – Pacte financier

Entre les soussignés

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé [●], représenté par son [●], dûment habilité aux fins de signature des présentes, par [●] du [●] n°[●] en date du [●],

désignée, ci-après, par la « **Région Hauts de France** », d'une part

Et

La Communauté de Communes Osartis-Marquion, dont le siège est situé [●], représenté par son [●], dûment habilité aux fins de signature des présentes, par [●] du [●] n°[●] en date du [●],

désignée, ci-après, par la « **Communauté de Communes Osartis-Marquion** », d'autre part

Et

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, dont le siège est situé [●], représenté par son [●], dûment habilité aux fins de signature des présentes, par [●] du [●] n°[●] en date du [●],

désignée, ci-après, par, la « **Communauté d'Agglomération de Cambrai** » d'une part

Et

La Communauté de Communes de la Haute-Somme, dont le siège est situé [●], représenté par son [●], dûment habilité aux fins de signature des présentes, par [●] du [●] n°[●] en date du [●],

désignée, ci-après, par la « **Communauté de Communes de la Haute Somme** », d'autre part,

Et

La **Communauté de Communes de l'Est de la Somme**, dont le siège est situé [•], représenté par son [•], dûment habilité aux fins de signature des présentes, par [•] du [•] n°[•] en date du [•],

désignée, ci-après, par la « **Communauté de Communes de l'Est de la Somme** », d'autre part

Et

La **Communauté de Communes du Pays Noyonnais**, dont le siège est situé [•], représenté par son [•], dûment habilité aux fins de signature des présentes, par [•] du [•] n°[•] en date du [•],

désignée, ci-après, par la « **Communauté de Communes du Pays Noyonnais** », d'autre part

La Région Hauts de France, la Communauté de Communes Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté de Communes de la Haute-Somme, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, ensemble ci-après désignés par les « **Membres** » lorsqu'ils sont désignés en qualité de membre du Syndicat Mixte ou les « **Parties** », lorsqu'ils sont désignés en qualités de partie au présent pacte financier (le « **Pacte** »).

VISAS

- Vu les statuts du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Les dispositions des articles 20, 20.1 et 20.2 des statuts du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe (le « **Syndicat mixte** ») prévoient que :

- Le Comité Syndical établit un pacte financier interne (le « **Pacte** ») précisant les modalités de fonctionnement financier du Syndicat Mixte (Article 20) ;
- Les recettes du budget principal du Syndicat Mixte comprennent notamment les contributions financières des membres dont les modalités de calcul sont prévues au pacte financier interne figurant en Annexe 2 des statuts (Article 20) ;
- Pour chaque port intérieur un budget annexe est composé des dépenses et des recettes affectées exclusivement à ce port intérieur.

Les membres territorialement concernés par un port intérieur sont seuls responsables de l'équilibre financier du budget annexe de ce port intérieur et apportent, en tant que de besoin, les financements complémentaires nécessaires. La répartition de ces charges entre les membres concernés est prévue au sein du pacte financier figurant en Annexe 2 des statuts.

Dans ces conditions, les membres fondateurs du Syndicat mixte se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. Objet du pacte financier

Le présent pacte financier est établi en application et pour les besoins des articles 20, 20.1 et 20.2 des statuts du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Le Pacte a pour objet de définir les conditions et modalités de participation des membres fondateurs du Syndicat Mixte, il sera modifié en cas de nouvelle adhésion ou de retrait de l'un des membres en application notamment des articles 8.1 et 8.2 des statuts du Syndicat Mixte.

Il constitue l'Annexe 2 des statuts du Syndicat Mixte.

2. Contribution financière des membres du Syndicat Mixte

2.1. Contribution obligatoire au budget général

Conformément aux dispositions de l'article 20.1 des statuts du Syndicat Mixte les recettes du budget général du Syndicat Mixte comprennent notamment les contributions financières des membres.

La contribution des membres au titre du budget général revêt un caractère obligatoire pour l'ensemble des Membres du Syndicat mixte. Elle est fixée selon la répartition suivante :

MEMBRES	REPARTITION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes Osartis-Marquion</i>	6,25 %
<i>Communauté d'Agglomération de Cambrai</i>	6,25 %
<i>Communauté de Communes de la Haute Somme</i>	12,5%
<i>Communauté de Communes de l'Est de la Somme</i>	12,5%
<i>Communauté de Communes du Pays Noyonnais</i>	12,5%

Le Comité syndical délibère annuellement sur les montants de contribution financière demandés.

2.2. Contribution des membres au titre de la participation au financement d'un port intérieur

Conformément aux dispositions de l'article 20.2 des statuts du Syndicat Mixte, les membres territorialement concernés par un port intérieur verseront une contribution au budget annexe correspondant. Cette contribution revêt un caractère obligatoire pour chaque membre territorialement concerné.

Conformément aux dispositions de l'article 20.2 des statuts du Syndicat Mixte, chaque budget annexe sera constitué :

- Des éventuelles subventions accordées au titre du port intérieur concerné ;
- D'une part, dont le pourcentage sera défini ultérieurement entre les membres du Syndicat Mixte, du produit de toute fiscalité, ainsi que des éventuelles dotations de l'État, perçu par ses membres du fait de l'implantation d'activités économiques dans la zone multimodale syndicale ;
- Le cas échéant et, en tant que de besoin, de la contribution complémentaire des membres du syndicat mixte territorialement concernés par le port intérieur.

Afin de déterminer le montant correspondant au produit de la fiscalité, l'ensemble des Membres fera parvenir en temps utile au Syndicat Mixte les éléments fiscaux détaillés relatifs à la zone du port intérieur concerné de chaque année, qui leurs seront communiqués par les autorités compétentes.

Cette communication se fera sans délai dès réception des éléments pertinents par le membre concerné.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que la contribution aux budgets annexes sera fixée selon la répartition suivante :

- **Port intérieur de Marquion-Cambrai :**

ADHERENTS	PARTICIPATION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes Osartis-Marquion</i>	25 %
<i>Communauté d'Agglomération de Cambrai</i>	25 %

- **Port intérieur de Péronne :**

ADHERENTS	PARTICIPATION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes de la Haute Somme</i>	50%

- **Port intérieur de Nesle :**

ADHERENTS	PARTICIPATION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes de l'Est de la Somme</i>	50%

- **Port intérieur de Noyon :**

ADHERENTS	PARTICIPATION
<i>Région Hauts-de-France</i>	50%
<i>Communauté de Communes du Pays Noyonnais</i>	50%

3. Modification du Pacte

Le présent Pacte pourra faire l'objet de modification selon les règles et modalités prévues par les statuts du Syndicat Mixte.

4. Litiges

Tout litige qui pourrait survenir entre les Membres du Syndicat Mixte en ce qui concerne l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent Pacte, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation, devra faire l'objet préalablement à toute action en justice et à peine d'irrecevabilité, d'une tentative de conciliation amiable entre les Parties.

A défaut de conciliation entre les Parties, les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent Pacte seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en [] exemplaires originaux

A [],

Le [],

Pour [],

Madame/ Monsieur []

Pour [],

Madame/ Monsieur []

Pour [],

Madame/ Monsieur []

Le [],

Pour [],

Madame/Monsieur []

Pour [],

Madame/Monsieur []

Pour [],

Madame/Monsieur []

Publié sur le site internet le 27 février 2023

Envoyé en préfecture le 17 février 2023

Reçu en préfecture le 17 février 2023

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20230217-D2023_02_10_01-DE